

**Arrêté n° 2022/182T**

Arrêté temporaire  
Réglementant le stationnement et la circulation  
Sur la RD316 du PR 19+0800 au PR 18+0700  
Communes de Chaumontel et Luzarches

**La PRESIDENTE  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE**

**Le Maire de la commune de Chaumontel**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire;

**VU** l'arrêté N° 21-153 du 28 Décembre 2021 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature;

**VU** l'avis du Préfet du Val d'Oise;

**VU** l'avis du Préfet de l'Oise;

**VU** l'avis de la commune de Lamorlaye;

**VU** l'avis de la commune d'Asnières-sur-Oise;

**VU** l'avis de la commune de Luzarches;

**VU** l'avis de la commune de Viarmes;

**VU** l'avis de la commune de Seugy;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de la couche de roulement entraînent des restrictions du stationnement et de la circulation, sur la RD316 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

**ARRÊTENT:**

**Article 1**

À compter du 04/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, du Lundi au Vendredi de 21h00 à 06h00, la RD316 du PR 19+0800 au PR 18+0700 (Chaumontel et Luzarches) situés en et hors agglomération est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

À compter du 04/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant et emprunte l'itinéraire suivant :

Sens province/Paris : au giratoire D1016/D118, prendre la rue de la seigneurie, chaussée de berthival, avenue de Charles de Gaulle/RD118 puis prendre l'avenue de Royaumont RD909. Au giratoire RD909/RD922 prendre la RD922 direction Luzarches. Continuer sur la RD909 jusqu'à la bretelle RD909B2/RD922 barreau du golf, RD922 puis RD316 direction Paris.

Sens Paris/province : prendre la RD316 direction Paris, prendre la bretelle de sortie RD922 barreau du golf. Continuer sur la RD922 jusqu'à la RD909 prendre la bretelle RD909B2 direction Viarmes. RD909, RD922 jusqu'au giratoire RD922/RD90 avenue de Royaumont. Continuer jusqu'à la RD118 Avenue Charles de Gaulle. Prendre chemin de bertinval, rue de la seigneurie. la RD316 sens province/Paris au giratoire RD1016/RD118.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 5**

L'entreprise EUROVIA (06.77.66.78.75), chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de pose et dépose de la signalisation temporaire conforme aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité et sous le contrôle de :

Agence Routière Départementale Plaine et Pays de France - Centre Routier Départemental de Luzarches (01.34.33.84.25)

### **Article 6**

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Chaumontel, le  
**Le maire de Chaumontel**

**Sylvain SARAGOSA**

Fait à Cergy, le

**Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation  
L'Adjointe au Chef du Service Exploitation et Ressources**

**Leslie GUERVIL**

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le

**Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Pont-  
Sainte-Maxence  
Direction de l'Exploitation des Réseaux  
DGA Aménagement Durable  
Conseil Départemental de l'Oise**

**Emmanuel EVRARD**

DIFFUSION:  
EUROVIA

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*